

utilisés au cours d'un débat ou d'une discussion, même s'ils portent sur les actes du gouvernement précédent, si, de par leur nature, ils peuvent être utilisés à bon droit et s'ils traitent de questions pertinentes à l'administration courante. La nature des renseignements, et non la période de temps en cause, est une considération dominante.

Les ordres de dépôt de documents le prouvent tous les jours à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Pendant la session en cours, l'opposition a demandé non seulement le dépôt des accords conclus avec d'autres gouvernements, provinciaux ou étrangers, mais aussi qu'on rende public le texte des pourparlers et documents de travail préliminaires. C'est là un usage approprié de rapports, de documents d'enquêtes, de mémoires, de dossiers et ainsi de suite, quelle que soit la période antérieure qu'ils couvrent, s'ils peuvent servir à un moment donné. Il est tout à fait convenable de demander et de voir les rapports des enquêtes de police. Tous les gouvernements le font. Je l'ai fait moi-même il n'y a pas très longtemps, monsieur l'Orateur, dans le cas de Victor Spencer, au su de l'opposition et avec son approbation. Les rapports dans cette affaire couvraient également une période où nous n'étions pas au pouvoir.

• (3.40 p.m.)

N'aurais-je pas eu parfaitement le droit de voir ces documents, même si un député y avait été mentionné comme étant intervenu? Tel n'était pas le cas, monsieur l'Orateur, mais si des noms avaient été mentionnés, j'estime que rien ne se serait opposé à ce que j'examine ces documents.

Voilà, monsieur l'Orateur, les principes qui régissent l'emploi de la documentation du genre de celle que j'ai mentionnée, et je m'en suis inspiré dans l'affaire dont il est question, même si l'amendement n'en fait aucune mention précise.

Examinons maintenant l'amendement, monsieur l'Orateur. Il se lit comme suit:

Cette Chambre déplore et condamne énergiquement le fait que le gouvernement a réclamé de la Gendarmerie royale du Canada des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général—procédé propre à détruire l'indépendance de tous les députés et à miner l'institution du Parlement.

Cela aurait fort bien pu arriver, monsieur l'Orateur, si pareille mesure avait été prise. Mais ni moi ni qui que ce soit d'autre n'a demandé à la Gendarmerie royale de fournir au gouvernement des renseignements sur la conduite passée de tous les membres du Parlement en général. Pareille requête serait vraiment inexcusable et scandaleuse et irait à l'encontre de tous les droits du Parlement

[Le très hon. M. Pearson.]

et de l'individu; ce serait, de la part de l'exécutif, utiliser de façon inadmissible les pouvoirs de la police. Mais, je le répète, pareille requête n'a pas été faite.

Elle ne sera jamais faite par un gouvernement dont je serai le chef. Notre conduite en tant que gouvernement est excellente quand il s'est agi de défendre les droits du Parlement et de l'individu, et j'estime qu'elle se justifie d'elle-même.

Dans les quelques mois qui ont suivi notre arrivée au pouvoir, monsieur l'Orateur, nous avons examiné les règlements sur la sécurité, la procédure visant les enquêtes sur la sécurité et la façon dont elles étaient effectuées. Nous les avons étudiés et modifiés afin de libéraliser—avec un «l» minuscule—les règlements pour mieux protéger les droits individuels.

Nous tenons à ce que le gouvernement respecte toujours les droits et privilèges du Parlement et de l'individu. Comme je l'ai déjà dit, nous avons modifié notre procédure de sécurité afin d'assurer une meilleure protection. L'ancien ministre de la Justice et moi-même avons fait à la Chambre en 1963 une déclaration détaillée à ce sujet. J'espère que verra le jour sous peu la commission royale d'enquête qui sera chargée d'examiner la procédure de sécurité, y compris la façon dont les enquêtes sont effectuées. Ce sera sans doute un pas dans la bonne voie.

Regardons maintenant la situation particulière de la fin de novembre 1964 qui, sans être mentionnée expressément dans l'amendement, était sans aucun doute venue à l'esprit de ses parrains. A cette époque-là, monsieur l'Orateur, j'ai demandé les résultats d'enquêtes qui avaient eu lieu. Bien entendu, je n'ai pas demandé que des enquêtes soient menées. J'ai demandé les résultats d'enquêtes qui avaient porté sur une conduite particulière et des affaires particulières.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lesquelles?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai très content, si mon très honorable ami veut bien se contenir...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux obtenir la vérité. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de la détermination qu'affiche mon très honorable collègue dans sa recherche de la vérité; je crois qu'il y parviendra. Comme le disait un jour Disraeli à celui qui l'avait interrompu à la Chambre des communes britannique: «La vérité chemine lentement, mon ami, mais je crois qu'elle finira par se rendre jusqu'à vous».